



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération
42720 BRIENNON
Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2024

N° : 2024/2510/04

**OBJET : VALIDATION MISE
À JOUR DU DOCUMENT
UNIQUE D'ÉVALUATION
DES RISQUES
PROFESSIONNELS (DUERP)**

Le vendredi 25 octobre 2024 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Olivier MOTTE, Frédéric ROZIER, Julien BUISSON.

Absents : Pierre LOPEZ (pouvoir à G. COMTE), Nadine CAVELIER (pouvoir à C. BOURNEZ), Isabelle DEVIS, Sandrine CORNIL (pouvoir à J-F. TAMIN) Émilie GORDONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20241025-2024251004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024

Secrétaire élue pour la durée de la session : Frédéric ROZIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2024

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis favorable Comité social territorial réuni en F3SCT en date du 19 septembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et sa mise à jour sont une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Afin de répondre à cette obligation, la commune a renforcé sa démarche de prévention en établissant son DUERP en 2016. Pour procéder à sa mise à jour, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Il doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le DUERP ainsi mis à jour sera consultable en Mairie.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Valide la mise à jour du DUERP et son plan d'actions annexés à la présente délibération,
2. Approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et règlementaire du DUERP,
3. Autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses nécessaires et à signer tous documents relatifs au DUERP et à son plan d'actions.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Frédéric ROZIER

[Publié sur Internet le 8 novembre 2024](#)